

# Nice : viol collectif ou partie fine à la discothèque « La Paloussa » ?

*A partir de ce matin, cinq hommes sont jugés libres devant les assises des Alpes-Maritimes pour le viol d'une jeune femme dans l'établissement niçois. Tous nient les accusations*

C. a-t-elle été violée par cinq hommes dont deux avaient été ses amants ou était-elle consentante ? Ou était-elle d'accord pour un rapport consenti avec l'un, mais pas avec les autres ?

C'est à ces questions que devront répondre les jurés de la cour d'assises des **Alpes-Maritimes** qui vont examiner à partir de ce matin et pour trois jours à **Nice** le très délicat dossier du viol présumé de la discothèque « **La Paloussa** », un établissement du centre-ville cédé et rebaptisé plusieurs fois depuis les faits présumés.

L'affaire, qui avait fait grand bruit à l'époque, remonte à la nuit du 2 au 3 septembre 2000. Une jeune femme, âgée de 28 ans à l'époque, soutient avoir été abusée sexuellement par cinq hommes sur la mezzanine de l'établissement. Elle accuse **François C.** et **Jérôme F.** deux amis et par ailleurs par-

tenaires sexuels de l'avoir obligée à consentir une faveur buccale à **Jérémy O.** un autre garçon qu'elle ne connaissait pas, celui-là. Face à son refus, F. C. lui aurait alors asséné une violente tape sur la tête lui occasionnant un « œil au beurre noir ». Puis l'aurait roué de coups jusqu'à ce qu'elle accepte de pratiquer cette caresse à Jérémy puis à Jérôme. Et ce sans préservatifs.

Les trois hommes l'auraient ensuite pénétrée à plusieurs reprises avec préservatifs pour certains et sans pour d'autres. Un quatrième homme, **Stéphane T.** puis un cinquième **Dominique B.** auraient également participé à la « tournante ».

## Des témoignages contradictoires

Les cinq hommes, écroués presque cinq mois, ont toujours prétendu que la jeune femme était consentante, décrivant

cette dernière comme étant une adepte des relations sexuelles avec plusieurs partenaires à la fois. Ce qu'a confirmé le personnel de la discothèque.

Certains témoins, notamment un policier, ont attesté que la jeune femme n'avait pas de marque au visage à sa sortie de l'établissement. D'autres, comme le portier ainsi que le veilleur de nuit d'un hôtel voisin, ont affirmé en revanche le contraire.

Au terme de l'instruction, le magistrat en estimant « qu'il y avait de sérieux doutes sur l'absence de consentement ainsi que sur une partie des accusations qui n'ont pas toutes été initialement formulées » avait rendu un non-lieu. Mais la cour d'appel, saisie par la victime, défendue par le bâtonnier **Jacques Randon** et **M<sup>e</sup> Mohamed Maktouf**, a infirmé l'ordonnance du juge et renvoyé,

conformément aux réquisitions du parquet général, les cinq hommes devant la juridiction populaire.

La cour a estimé « que la multiplicité et l'importance des traces de coups sur le corps de la plaignante ne laissent place à aucun doute sur son absence de consentement ».

Pour **M<sup>e</sup> Franck de Vita**, l'avocat de Dominique B. et qui a suivi toute la procédure, « il n'y a que des éléments à décharge dans le dossier ». « Je n'interviens jamais dans les affaires de mœurs et si je le fais, c'est parce que je connais les accusés, ils n'ont pas le profil de violeurs, je vais plaider l'acquittement » annonce le pénaliste niçois. Tout comme son collègue **Philippe Soussi** qui défend Jérôme F.

D. C.

SEPT. 2005